

## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés</b>	<b>546</b>

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant le Contrat d'avenir des Pays de la Loire conclu avec l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 14 300 000 euros en autorisations de programme, de 1 530 000 euros de crédits de paiement en investissement, de 245 000 euros en autorisations d'engagement et de 100 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 546 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés » ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 20 000 euros pour réaliser des actions d'informations et communications sur les projets immobiliers ESR.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 30 000 euros pour réaliser des estimations du bâti des propriétés régionales.

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 500 000 euros sur une dépense éligible de 3 000 000 euros (HT) au GIP ARRONAX pour le renforcement des capacités d'accueil de chercheurs en médecine nucléaire,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 340 000 euros sur un montant subventionnable de 1 700 000 euros (HT) à l'Université d'Angers pour l'acquisition d'équipements scientifiques de caractérisation et de quantification des molécules organiques au titre du futur Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire  
Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le point GIP Arronax  
Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs